



**2024 DLH 125** Attribution d'une aide en nature à l'association « Basket 14 » pour la mise à disposition de locaux situés 52 rue Raymond Losserand – Paris 14<sup>ème</sup>

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2144-3 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date des \_\_\_\_\_, par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant du loyer annuel dû par l'association « Basket 14 » pour la mise à disposition de locaux situés au 52 rue Raymond Losserand Paris 14<sup>ème</sup> dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission et Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à fixer à la somme de 4 045 €, le montant du loyer annuel hors charges dû par l'association « BASKET 14 » (SIRET 812 230 647 00016), au titre de la mise à disposition du local sis 52 rue Raymond Losserand Paris 14<sup>ème</sup>, dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée de 2 ans.

Article 2 : Une aide en nature de 8 630 € annuels correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle du local, estimée à 12 675 €, et le montant du loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3: Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants .